

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 6

A l'alinéa 4, après le mot :

« risques »,

insérer les mots :

« de sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est une transposition des dispositions de la directive 2010/84 relative à la pharmacovigilance. Il convient donc de rétablir les termes « de sécurité ».